CENTRAIR

AERODROME 36300 LE BLANC

BULLETIN de SERVICE

N : 101-10

Planeurs CENTRAIR 101 B, 101 BC

Applicable aux planeurs n° : B 253, B 254, B 255
BC 148, BC 501 jusqu'à 509 inclus

OBJET : Transformer CDN Spéciaux en CDN normal.

Pour rendre les planeurs sous CDN spécial conformes au type certifié, certificat de navigabilité n° 171 du 7/5/87, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

1) remplacer les plaquettes auto-collantes dans l'habitacle par celles définies à la section 2 du manuel de vol approuvé DGAC le 7/5/87

2) modifier le marquage anémométrique selon le manuel de vol page 2.1

3) modifier le montage de la batterie, lorsque celle-ci est prévue, suivant plan 101 100 328/C

4) modifier le montage de la commande de vidange des water-ballasts suivant plan 101 110 756/B

5) effectuer un marquage du neutre du compensateur suivant plan 101 100 235/B

6) le remplissage des water-ballasts devra être réalisé suivant la procédure définie au paragraphe 4.13 du manuel de vol en employant le matériel défini suivant plan 101 100 755/B

7) vérifier que le débattement des gouvernes (profondeur - direction - aileron) est conforme au manuel d'entretien page 4.4.

8) remplacer le manuel de vol par le manuel de vol 101D, B, BC édition 3 approuvé DGAC le 7/5/87.

9) remplacer le manuel d'entretien par le manuel d'entretien 101 D, B, BC édition 1 révision 3

Après examen satisfaisant du Bureau Veritas, ce dernier procèdera à la suppression de la catégorie "spéciale" sur le Certificat de Navigabilité Individuel.

NOTA : Un kit comportant les instructions et les plans est disponible auprès de CENTRAIR pour permettre cette mise en conformité.

Délai d'application : à la prochaine validation du Certificat de Navigabilité

CENTRAIR
tél (54) 37 07 96
telex 750 272

APPROBATION SERVICES OFFICIELS DU
21/05/87

Classification

RECOMMANDE ☐
POUR INFORMATION ☐
IMPERATIF ☒

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Planeurs CENTRAIR 101 B et 101 BC

Conformité au modèle certifié

Cette Consigne de Navigabilité est applicable aux numéros de série : B0253, B0254, B0255, BC148, BC501, jusqu'à BC509 inclus.

Les planeurs ne pourront être mis en service que s'ils sont conformes à la définition certifiée des modèles 101 B et BC et que, en conséquence, le certificat de navigabilité individuel (par suppression de la catégorie spéciale) leur ait été délivré après examen satisfaisant du BUREAU VERITAS.

Les opérations de mise en conformité sont définies dans le Bulletin Service CENTRAIR n° 101-10, à savoir :

1/ Remplacer les plaquettes de l'habitacle par celles qui sont définies à la section 2 du manuel de vol approuvé DGAC le 7.05.87.

2/ Modifier le marquage anémométrique selon le manuel de vol page 2.1.

3/ Modifier le montage de la batterie, lorsque celle-ci est prévue, suivant plan 101 100 328/C.

4/ Modifier le montage de la commande de vidange des water-ballasts suivant plan 101 110 756/B.

5/ Effectuer un marquage du neutre du compensateur suivant plan 101 100 235/B.

6/ Le remplissage des water-ballasts devra être réalisé suivant la procédure définie au paragraphe 4.13 du manuel de vol en employant le matériel défini suivant plan 101 100 755/B.

.../...

7/ Vérifier que le débattement des gouvernes (profondeur, direction, ailerons) est conforme au manuel d'entretien page 4.4.

8/ Mettre à jour les documents :

- le Manuel de Vol selon édition 3 approuvée DGAC le 7 Mai 1987.
- le Manuel d'Entretien selon édition 1 - Révision 3.

Note : La note explicative jointe au CDN spécial doit être détruite.

Cf: Bulletin Service CENTRAIR n° 101-10

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 JUILLET 1987